**Mémoire soumis à Constituons!**

**Commission 5, question 4 – Relations internationales**

2 décembre 2018

**Auteur**

Daniel Raunet

Journaliste retraité (de la radio de Radio-Canada)

appartement 2, 565 rue Saint-Laurent Ouest,

Longueuil (J4H 1N8)

450-651-7244

draunet@hotmail.fr

Je suis membre de l’Alliance pour une constitution citoyenne du Québec, mais je présente ce mémoire en mon nom propre**.**

**Proposition**

Inclure dans le texte de la Constitution du Québec l’élément suivant :

**« Le Québec a la capacité juridique d’affirmer et d’exercer ses compétences sur le plan international. Il a compétence pour conclure tout traité international et le mettre en œuvre sur son territoire**. »

**Explication**

Il s’agit d’enchâsser la doctrine Gérin-Lajoie, exprimée pour la première fois par le vice-premier ministre libéral du Québec, Paul Gérin-Lajoie, le 12 avril 1965 : « Dans tous les domaines qui sont complètement ou partiellement de sa compétence, le Québec entend désormais jouer un rôle direct, conforme à sa personnalité et à la mesure de ses droits ». Cette doctrine a été réitérée, entre autres, par le premier ministre Jean Charest en 2004 : « *Ce qui est de compétence québécoise chez nous est de compétence québécoise partout*». C’est cette doctrine, soutenue par tous les gouvernements québécois depuis, qui a permis la participation du Québec à une multitude d’institutions internationales, dont l’UNESCO ou la Francophonie. Bien que cette doctrine soit explicitée dans une loi du Québec, la *Loi sur le ministère des Relations internationales*,

son inclusion dans la constitution en ferait un principe fondamental incontournable.

La capacité internationale du Québec est parfois contestée à Ottawa. Pour prendre un exemple récent, lors de la conférence de Paris sur le climat, en décembre 2015, la ministre canadienne de l’Environnement Catherine McKenna a fait annuler une allocution prévue du premier ministre Philippe Couillard lors des discours d’ouverture et a exigé de prendre sa place, pourtant inscrite à l’horaire par les organisateurs. Le Québec ne doit plus se contenter de sièges éjectables dans de tels aréopages, la constitution du Québec doit confirmer sa pleine capacité en matière internationale.